

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL231

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 36

Substituer aux mots

« prévu au premier alinéa de l'article L. 314-2 est applicable à compter d'un délai de deux ans après la publication »

les mots :

« prévue au premier alinéa de l'article L. 314-2 est applicable dans un délai de deux ans à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.